

La sécurité dans l'accueil de groupes

Une ressource du Réseau des Sites Pédagogiques de Picardie.

Fiche réalisée
par le CPIE Vallée
de Somme



Sommaire...

Introduction	1
Bon à savoir !	2
Mettre en pratique	6
Ressources	9

Introduction...

En France, 51.4% des accidents de la vie courante ont lieu dans l'habitat, 17.4% sur une aire de sport et de jeux et 11,4% dans une zone de transport (Institut de Veille Sanitaire, Enquête Permanente sur les accidents de la vie courante, 2008).

Dans le cas d'une visite sur un site accueillant du public ou ERP (Etablissement Recevant du Public), le premier et principal responsable concernant le respect des règles de sécurité est l'exploitant.

Lorsque celui-ci reçoit du public sur son site, il engage sa responsabilité civile, voire pénale. La notion de risque est ainsi essentielle dans l'activité professionnelle d'un gestionnaire d'ERP. L'établissement doit être adapté à l'accueil du public et répondre à certaines normes de sécurité. Il faut également respecter certaines règles d'encadrement lors des visites, notamment pour l'accueil de jeunes publics, que ce soit dans un temps scolaire ou extrascolaire.



1. Définitions

Sécurité : situation où le danger est absent, où l'individu se sent serein. On peut le traduire également par l'ensemble des mesures prises pour atteindre cette situation.

Risque : résultat d'une combinaison de dangers (capacité d'un agent ou d'une situation dangereuse) et de l'exposition d'une personne à ce danger.

Prévention : ensemble des mesures de toute nature pris pour réduire les effets dommageables de phénomènes avant qu'ils ne se produisent

Protection : ensemble des mesures destinées à protéger des personnes, des biens, des espèces...



2. La réglementation

Les établissements recevant du public (ERP) sont définis par le Code de la Construction et de l'Habitation (Article R123-18) comme « tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non ».

Le code définit également les types d'ERP et les catégories.

On distingue 5 catégories, déterminées en fonction de la capacité de l'établissement :

- 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3ème catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4ème catégorie : 300 personnes et au-dessous, à l'exception des établissements de 5ème catégorie
- 5ème catégorie : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil fixé dans chaque type d'établissement

Une structure accueillant des personnes autres que ses salariés, même de manière occasionnelle, est considérée comme un ERP. Pour ceux de la 5ème catégorie, il n'y a pas de déclaration d'ouverture à demander mais une déclaration d'activité. Celle-ci est à effectuer à la mairie, en précisant la nature de cette activité ainsi que les modalités de mise en place.

Les sorties scolaires occasionnelles avec nuitées



La sortie occasionnelle avec nuitée(s) organisée dans le cadre scolaire permet de dispenser les enseignements qui sont en conformité avec les programmes de l'école. Le but est de réaliser des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie que ceux habituels.

L'autorisation de la sortie est délivrée par l'Inspecteur d'Académie (IA). La sortie doit être une action éducative conforme aux programmes d'enseignements ou au projet d'école.



BON A SAVOIR !

Les normes d'encadrement pour les maternelles

Elles sont de 2 adultes minimum comprenant le maître et soit un autre enseignant, un aide éducateur, un agent territorial spécialisé d'école maternelle (ATSEM), un parent ou un bénévole (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur –BAFA- conseillé).

Si l'effectif est supérieur à 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8 élèves est nécessaire (un autre enseignant, un aide éducateur, un ATSEM, un parent ou un bénévole avec BAFA conseillé).



Les normes d'encadrement pour les cours élémentaires

Elles sont de 2 adultes minimum dont le maître et soit un autre enseignant, un aide éducateur, un parent ou un bénévole (BAFA conseillé).

Si l'effectif est supérieur à 20 élèves, il faut prévoir un adulte en plus pour 10 élèves (autre enseignant, un aide éducateur, ou un parent, un bénévole avec BAFA conseillé).

Il est obligatoire qu'une personne soit titulaire du Brevet National de Premiers Secours (BNPS) ou de Attestation de Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S). sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.

Les sorties occasionnelles sans nuitées

Soumise à autorisation par le directeur de l'école, la sortie est une action éducative conforme aux programmes d'enseignements ou au projet d'école.

Les normes d'encadrement pour les maternelles

Elles sont de 2 adultes au moins dont le maître, et soit un autre enseignant, un aide éducateur, un parent ou un bénévole (BAFA conseillé).

Si l'effectif est supérieur à 16 élèves, il faut prévoir un adulte en plus pour 8 élèves.

Les normes d'encadrement pour les cours élémentaires

Elles sont de 2 adultes au moins dont le maître (sauf dans le cas d'une sortie à pied ou en car inférieure ou égale à ½ journée sur des lieux connus de l'enseignant comme une sortie piscine...)

Si l'effectif est supérieur à 30 élèves, un adulte supplémentaire doit être présent pour 15 élèves.

Au cours du transport

Si le transport se fait en autocar, une liste d'élèves doit être établie avec le numéro de téléphone des personnes à contacter, soigneusement indiqué en face de chaque nom.

A l'aide de cette liste, les enfants seront comptés un à un, à chaque montée dans le véhicule.

Au cours du transport, le ou les accompagnateurs doivent se tenir à proximité des issues.

Le nombre total de personnes transportées (élèves + accompagnateurs) ne doit pas dépasser le nombre de places adultes.



BON A SAVOIR !

Les dégustations sur site

Si le gestionnaire d'un ERP fait goûter au public un produit alimentaire issu de son activité, les produits sont considérés de même nature que ceux vendus. Ici, c'est la réglementation relative à l'hygiène des denrées alimentaires qui s'impose, en application des dispositions concernant les aliments remis directement au consommateur.

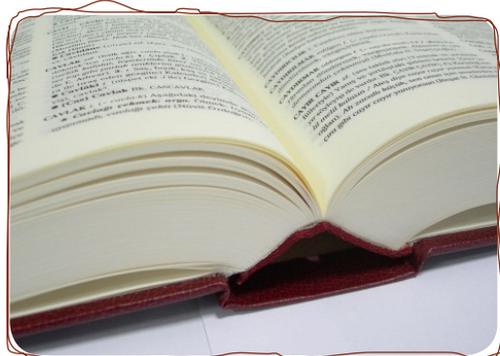


Si la dégustation s'effectue dans le cadre d'un atelier pédagogique où le public participe à la transformation des matières premières, la denrée n'est pas considérée comme une production commerciale. Dans ce cas, aucun texte ne réglemente cette activité.

Les obligations du gestionnaire d'ERP

Respecter les mesures de prévention et de sauvegarde sein de son établissement

Selon l'article R123-3 du Code de la Construction et de l'Habitation



« Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie ».

L'exploitant doit ainsi procéder aux opérations d'entretien de ses installations. La réglementation impose de même certaines vérifications techniques.

Tenir un registre de sécurité

L'article R123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire la tenue d'un registre de sécurité dans un ERP (voir le paragraphe « le registre de sécurité »).

La commission de sécurité

Objectif

La commission de sécurité a été créée afin d'éclairer le maire (voire le préfet) sur l'application des règles de sécurité, notamment dans les ERP.

Les ERP doivent respecter un ensemble de règles de construction et d'équipement afin de limiter le plus possible la propagation d'un feu éventuel, qui est l'un des risques les plus importants. Une durée minimum de sécurité de deux heures est établie comme nécessaire pour permettre l'évacuation des occupants par des accès protégés, disposant de systèmes antifumée. La commission a un rôle d'inspection, pas d'étude préalable.



Composition de la commission de sécurité

- d'un représentant du préfet ou du sous-préfet
- d'un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention (préventionniste du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS))
- d'un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)
- d'un agent de police ou de gendarmerie (selon la zone)
- du maire ou de son représentant (conseiller municipal)

Elle est chargée de contrôler sur site que les mesures inscrites dans le «Code de la Construction et de l'Habitation» et le « Règlement de sécurité » soient respectées.

Contrôles

Les principaux contrôles réalisés portent sur les dispositifs de réduction des risques d'incendie, de limitation de la propagation du feu et des fumées, d'évacuation du public et sur l'intervention des secours.

La commission examine la qualité des matériaux utilisés ainsi que leur réaction au feu. Elle vérifie l'accessibilité des façades, la présence de sorties et de dégagements intérieurs suffisamment nombreux et bien répartis, l'existence de systèmes d'éclairage de sécurité autonome, les moyens d'alarme, d'alerte et de premiers secours adaptés, etc.

Les visites se font de manière régulière ou inopinée, afin de vérifier que l'établissement est toujours en conformité avec les normes de sécurité.

Les commissions de sécurité interviennent à plusieurs étapes

- avant les travaux
- lors de la demande du permis de construire
- à la fin des travaux
- avant que le maire ne délivre l'autorisation d'ouverture
- lorsque l'établissement est ouvert au public



5 personnes au SDIS de la Somme sont chargées de contrôler les registres de sécurité.

Les différentes commissions de la Somme

On distingue plusieurs types de commissions dans le département en fonction de la zone géographique d'intervention:

- 1 sous Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (SCDSA)
- 4 commissions d'Arrondissement (CAS) : Abbeville, Amiens, Montdidier et Péronne
- 1 commission communale (CC) d'Abbeville
- 1 commission Intercommunale (CIS) d'Amiens Métropole

En 2008, 1089 études de dossiers ERP ont été réalisés et 719 visites d'ERP effectuées (Rapport d'activité du SDIS 2008).

1. Assurance et responsabilité

Par ordre décroissant, les accidents les plus couramment observés dans l'habitat sont : les chutes, les coups, les écrasements - coupures - perforations, (INVS, Enquête Permanente sur les accidents de la vie courante, 2008).

Pour les enfants

Pour les sorties obligatoires, l'assurance pour les enfants, bien que conseillée, n'est pas une obligation. La sortie est dite « obligatoire » si elle est gratuite et se déroule sur le temps scolaire. L'assurance est par contre obligatoire pour les sorties facultatives, nécessitant une contribution financière des parents ou dépassant les horaires habituels ou incluant la totalité de la pause déjeuner. Les élèves doivent ainsi être couverts par une assurance aussi bien en responsabilité civile qu'en individuelle accident.

Pour les accompagnants :

Pendant le temps scolaire, l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle, dommages corporels sont seulement recommandées.

Si la durée de la sortie dépasse le temps scolaire, l'assurance devient obligatoire (cela peut-être celle de l'établissement).

Pour le gestionnaire de site

Sa responsabilité peut être engagée dans le cadre de la sauvegarde du public admis et de l'application des règles précisées par le code de la construction et de l'habitation.

Ces règles régissent ainsi les demandes d'autorisation d'ouverture d'exploitation, les vérifications des installations techniques, le maintien à jour du registre de sécurité, la présence du gestionnaire lors des visites de contrôle des commissions de sécurité, l'obtention de l'autorisation de travaux non soumis au permis de construire.

Si ces règles ne sont pas respectées, la responsabilité du gestionnaire sera recherchée en cas d'incident.

Concernant la responsabilité civile, le gestionnaire doit déclarer le volume global annuel des sorties prévues à son assureur.

2. Les points à vérifier



Selon la réglementation, les entretiens obligatoires à réaliser par l'exploitant de l'ERP concernent :

- les moyens d'extinction d'incendie
- le système de sécurité incendie
- les installations techniques : électricité, gaz, thermique, désenfumage, ascenseurs, portes et barrières automatiques, filtration d'air, cuisine.

Le registre de sécurité est un élément-clé qui permet de contrôler si les mesures de prévention et d'intervention d'un ERP sont à jour.

METTRE EN PRATIQUE

3. Le registre de sécurité

Le registre reporte les renseignements indispensables à la marche du service de sécurité. Il doit comporter

- L'état du personnel chargé du service d'incendie (nom, formations, missions...).
- Les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte des différents types de handicap.
- Les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu (Remarque : les rapports de contrôle doivent être consultables en annexe du registre).
- Les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.
- Les procès-verbaux des visites de contrôle de la commission de sécurité.
- La copie de l'arrêté d'ouverture.

4. La trousse des premiers secours

Selon la réglementation (Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°1 du 6 janvier 2001 relatif à l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement), elle doit comporter au minimum :



- Les consignes sur la conduite à tenir en cas d'urgence
- Un antiseptique
- Des compresses
- Des pansements, bandes, écharpes, ciseaux
- Des gants de chirurgien
- Les médicaments concernant les enfants ayant un projet d'accueil individualisé
- Un téléphone et les numéros d'urgence

Il faut penser à vérifier que la trousse est bien complète avant d'entamer l'accueil du groupe. Bien s'assurer que la date de péremption des différents produits n'est pas dépassée. Lorsqu'un produit de la trousse a été consommé, penser à le remplacer systématiquement.

Numéros d'urgences à conserver

Pompiers : 18

Police : 17

Centre anti poison d'Amiens : 03 20 44 44 44

En matière d'animation de groupes, il est important : de préparer la sécurité, d'avoir un comportement responsable et attentif lors de l'animation et de réagir de manière adaptée en cas d'incident.

5. Les mesures de sécurité en animation

Préparer la sécurité, c'est :

- Repérer le terrain
- Se renseigner sur la météo
- Préparer son matériel
- Prévenir / informer du trajet, des horaires...
- Prévoir un encadrement adapté
- Préconiser un équipement adapté
- Prendre en compte son public

Pendant l'animation, il est important de :

- Capter son public
- Garder la cohésion de son groupe
- Adapter les temps cadrés et libres selon le milieu
- S'assurer de l'effectif du groupe
- Être attentif à son groupe
- Savoir rassurer
- Ne pas hésiter à être ferme lorsque c'est nécessaire



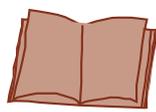
En cas d'incident, le comportement sera différent selon la gravité :

Peu grave : blessure bénigne induisant des soins sur place avec la trousse de secours.

Sérieux : problème justifiant l'arrêt de l'activité mais pas l'appel de secours

Grave : problème nécessitant l'appel de secours et une personne disposant de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) pour les premiers soins

Dans les deux derniers cas, il est important de prévenir les responsables de sa structure qui contacteront les parents, s'il s'agit d'une personne mineure.



Bibliographie

Textes réglementaires

- ▶ Code de la construction et de l'habitation : articles L 123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants ; articles R 152-6 et 7 pour les sanctions pénales.
- ▶ Code de l'urbanisme : articles R 111-1 et suivants.
- ▶ Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, arrêtés du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié.
- ▶ Arrêté du 18 octobre 1977 modifié relatif aux IGH.

Ouvrages généraux

- ▶ Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Somme (2010). *Vacances et loisirs des mineurs : instructions départementales*. 40 p.
- ▶ Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (2008). *La sécurité des sorties nature : ça se prépare*. FRAPNA. 92 p.
- ▶ CNDP (2008). *L'hygiène et la santé dans les écoles primaires*. CNDP, 35 p.
- ▶ COCO Claude (Dir.) (2009). *Guide sécurité incendie : réglementation*. 302 p.
- ▶ COCO Claude (Dir.) (2007). *Guide sécurité incendie : mise en sécurité*. 144 p.
- ▶ Bioviva Développement Durable (2009). *Guide pratique de l'accueil des écoles primaires chez les professionnels de la filière Fruits et Légumes*. 52 p.
- ▶ DDCS de la Somme. *Les quatre jeudis : la lettre des accueils collectifs de mineurs*
- ▶ INVS. *Enquête Permanente sur les accidents de la vie courante : résultats 2007*
- ▶ SDIS de la SOMME. *Rapport d'activité du SDIS 2008*

Sigles

AFPS : Attestation de Formation aux Premiers Secours
ATSEM : agent territorial spécialisé d'école maternelle
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BNPS : Brevet National de Premiers Secours
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ERP : Etablissement Recevant du Public
INVS : Institut de Veille Sanitaire
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours



Sites Internet

- ▶ Ministère de l'Education Nationale : www.education.gouv.fr
- ▶ Prévention des risques d'incendie dans les ERP : www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/prevention-incendie-erp
- ▶ Institut de Veille Sanitaire : www.invs.sante.fr
- ▶ Institut de Prévention des Accidents Domestiques : <http://ipad.asso.fr>
- ▶ Textes réglementaires et législatifs du droit français et européen : www.legifrance.gouv.fr



RESSOURCES

- ▶ Assureurs de la MAIF : www.maif.fr
- ▶ Fédération Nationale de la Protection Civile : <http://protection-civile.org>
- ▶ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Somme : www.sdis80.fr
- ▶ Union Régionale des CPIE de Picardie : www.cpie-picardie.org

Organismes

Nom	Adresse	Ville	Tel	E-Mail	Site Internet
SDIS de la Somme	7, allée du Bicêtre BP 2606	80026 AMIENS Cedex 1	03 64 46 16 00		http://www.sdis80.fr
DDJSCS	20, square Friant- les-4-Chênes	80039 AMIENS Cedex	03 22 33 89 00	mjs-080@jeunesse-sports.gouv.fr	http://www.picardie.drjscs.gouv.fr/
Inspection Académique de la Somme	4, rue Germain Bleuet	80026 AMIENS	03 22 71 25 00	ce.ia80@ac-amiens.fr	http://ia80.ac-amiens.fr/
MAIF	77, avenue d'Italie	80000 AMIENS	03 22 53 29 29		http://www.maif.fr
Conservatoire d'espaces naturels de Picardie	1, place Ginkgo, Village Oasis	80044 AMIENS Cedex 1	03 22 89 63 96	contact@conservatoirepicardie.org	http://www.conservatoirepicardie.org
CPIE Vallée de Somme	32, route d'Amiens	80480 DURY	03 22 33 24 24	documentation@cpie80.com	www.cpie80.com

